



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 6 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24

- Pouvoirs : 5

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non
excusé(e)s : /

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 29 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Orangerie à St Symphorien d'Ozon, sous la présidence de Madame la Présidente, Mireille BONNEFOY.
Secrétaire : Alexis GAILLARDIN

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Evelyne GAUTHIER, Lauredana JACQUET (Chaponnay), Christelle REMY, Jean François AYMARD, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christian GAMET, Laura LARANJEIRA BERNARD (Communay), Alexandre DESCOLLONGES, Sandra BULLION (Marennnes), Blandine BOST, Mathieu DUSSERT-BRESSON, Alexis GAILLARDIN, Geneviève GLEYNAT, Noémie PROST-PICAZO (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Catherine DESCHANEL, Thierry DESCHANEL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Geneviève GLEYNAT (St Symphorien d'Ozon)
M. Franck SLAWINSKI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Blandine BOST (St Symphorien d'Ozon)
Mme Josiane RANN (Sérézín du Rhône) a donné pouvoir à M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône)
Mme Nathalie PANSIOT (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
M. Mattia SCOTTI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Catherine DESCHANEL (Ternay)

Excusés :

M. Xavier POCHON (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s : /

N°2026-93-7.1.4.3
06/07/2026

Cotisations de l'Ecole de musique de l'Ozon - saison 2026-2027

Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Vice-présidente déléguée à l'EMO, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2026-15 du conseil communautaire du 2 mars 2026 approuvant le budget annexe 2026 Ecole de Musique de l'Ozon ;

Considérant que pour l'année 2026/2027, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'année précédente comme suit :

- à hauteur de 2% pour les communes de Solaize et de la CCPO ;
- à hauteur de 5% pour les communes hors CCPO et autres que Solaize.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** les cotisations pour la saison 2026/2027 comme suit :

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 (Communes de la CCPO et Solaize)	Cotisations trimestrielles (en Euros)	ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 (Communes hors CCPO et autres que Solaize)	Cotisations trimestrielles (en Euros)
EVEIL MUSICAL			
EVEIL MUSICAL (Grande Section et CP)	55	EVEIL MUSICAL (Grande Section et CP)	73
CURSUS TRADITIONNEL			
1er CYCLE	206	1er CYCLE	279
2ème CYCLE	249	2ème CYCLE	336
	163 (cursus formation musicale terminé)		220 (cursus formation musicale terminé)
HORS CURSUS			
HORS CURSUS ADOS	206	HORS CURSUS ADOS	279
	141 (cursus formation musicale terminé)		190 (cursus formation musicale terminé)
HORS CURSUS ADULTES	271	HORS CURSUS ADULTES	366
	196 (cursus formation musicale terminé)		263 (cursus formation musicale terminé)
AUTRES SITUATIONS PEDAGOGIQUES			
Inscription seulement en cours de formation musicale	98	Inscription seulement en cours de formation musicale	132
Inscription seulement en cours d'instrument	118	Inscription seulement en cours d'instrument	161
Inscription seulement dans une pratique collective	75	Inscription seulement dans une pratique collective	103
FRAIS D'INSCRIPTION PAR AN ET PAR ELEVE			
Frais d'inscription	16	Frais d'inscription	17

*A partir de 18 ans, un élève est considéré « adulte ».

➤ REDUCTION DE TARIFS

1-Dans le cadre de plusieurs inscriptions pour une même famille :

- à partir de la 2^{ème} inscription : réduction de 10% (uniquement sur la 2^{ème} inscription)
- à partir de la 3^{ème} inscription : réduction de 20% (uniquement sur la 3^{ème} inscription)
- à partir de la 4^{ème} inscription : réduction de 30% (uniquement sur la 4^{ème} inscription)

En cas d'inscriptions simultanées, la réduction la plus élevée sera consentie sur la cotisation la plus faible.

2-En cas de situation exceptionnelle ne permettant pas de dispenser le/les cours en présentiel (article 3.5.3 du règlement intérieur) :

- réduction de 25% sur chaque cours dispensé en distanciel

➤ TARIF ETUDIANT

Est appliqué un tarif enfant aux étudiants (âge limite 25 ans révolus) sur présentation de la carte d'étudiant.

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité (sauf cas particuliers voir article 3.7 du règlement intérieur de l'Ecole de Musique). Il sera accepté trois cours d'essais pour une inscription en éveil musical.

- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2026 du budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon au chapitre 70.

Télétransmise en Préfecture le **10 JUIL. 2026**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **10 JUIL. 2026**

Pour extrait conforme au registre,
Mireille BONNEFOY
Présidente



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20260706-D-2026-93-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026